



REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE

Concours de réorientation universitaire
(Session 2010)

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie porte à la connaissance des étudiants **réellement inscrits ou inscrits sur le site internet** au titre de l'année universitaire en cours, en première année (nouveaux ou redoublants une seule fois) que les Universités et la Direction Générale des Etudes Technologiques, organisent des concours de réorientation universitaire (session 2010) et ce conformément à la circulaire n°91/2009 du 21 novembre 2009.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Tout étudiant peut participer à un ou plusieurs concours dans une ou plusieurs universités ou l'un des instituts supérieurs des études technologiques, compte tenu des possibilités que permet le calendrier des épreuves.
- Peuvent participer aux concours seulement les étudiants tunisiens **réellement inscrits ou inscrits sur le site internet** en première année et titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent obtenu en 2008 ou en 2009. Les candidats peuvent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Tunisie ou à l'étranger ou ayant bénéficié du retrait de leur inscription.

MODALITES DE PARTICIPATION

- Le communiqué des concours de réorientation universitaire (session 2010), sera publié dans les journaux, affiché dans les établissements universitaires et mis en ligne sur le site www.mes.tn
- les étudiants peuvent retirer la fiche de candidature aux concours qui mentionne les pièces demandées et le calendrier des épreuves, à partir des sites « web » des universités citées dans le présent communiqué.
- Le candidat adresse sa fiche de candidature, dûment remplie et accompagnée des documents demandés, dans des délais fixés par chaque Université et par la Direction Générale des Etudes Technologiques.

- Les demandes de candidature doivent être adressées obligatoirement à l'université dont dépend l'institution universitaire ou l'institut supérieur des études technologiques, relevant de la Direction Générale des Etudes Technologiques, où le candidat souhaite poursuivre ses études.
- Les droits de participation aux concours, fixés à trente dinars (30D) par filière ou groupe de filière à épreuves communes, doivent être versés au compte courant indiqué sur la fiche de candidature de l'Université concernée ou de la Direction Générale des Etudes Technologiques.

REMARQUES IMPORTANTES

1. Les filières ayant des épreuves communes seront mentionnées dans le calendrier des épreuves.
2. Toute demande incomplète ou adressée après les délais, ne sera pas prise en considération.
3. Les filières demandées par chaque candidat doivent être choisies parmi celles qui figurent dans le guide de l'orientation universitaire pour l'année 2009 et ce conformément à la nature de son baccalauréat.
4. Sont exclus des Concours de réorientation, les institutions et filières suivantes :
 - **Les cycles préparatoires aux études d'ingénieurs**
 - **L'Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie**
 - **L'Institut Supérieur de Promotion des Handicapés**
 - **La licence fondamentale en sciences de l'Information et de la Communication à l'Institut de Presse et des Sciences de l'Information.**
 - **L'Institut Supérieur de Documentation**
 - **Les Instituts Supérieurs de Sport et d'Education Physique**
 - **La licence Appliquée en Administration des Affaires aux Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques.**
 - **La licence Appliquée en Marketing aux Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques.**
5. Les candidats déclarés admis aux concours de réorientation (session 2010), seront affectés dans l'une ou l'autre des filières selon leur classement audit concours.
6. Les épreuves écrites des concours de réorientation (session 2010) se dérouleront durant la période précisée dans le calendrier de chaque Université et de la Direction Générale des Etudes Technologiques.

Pour plus d'informations, les candidats peuvent consulter le site internet www.mes.tn
 Comme ils peuvent contacter directement la Direction Générale des Affaires Estudiantines, les Universités concernées ou la Direction Générale des Etudes Technologiques à Rades.

Adresses des Universités et de la Direction Générale des Etudes Technologiques :

Université	Adresse	Site "Web"
Université Ezzitouna	21,rue Aboulkacem Al jalizi, Place du Leader. Tunis 1008	www.uz.rnu.tn
Université de Tunis	92, boulevard du 9 Avril 1938. Tunis 1007	www.utunis.rnu.tn
Université de Tunis Manar	B.P 94, Erroumana. Tunis 1068	www.utm.rnu.tn
Université du 7 novembre à Carthage	Boulevard de la République B.P 77 Amilcar 1054	www.univ7nc.rnu.tn
Université de la Manouba	Campus universitaire de la Manouba. Manouba 2010	www.uma.rnu.tn
Université de Sousse	B.P 526, Sousse 4002	www.uc.rnu.tn
Université de Monastir	Rue Béchir Slim, B.P 56. Monastir 5000	www.um.rnu.tn
Université de Kairouan	Rue Mohamed Ben Sahnoun. Kairouan 3100	www.univ-k.rnu.tn
Université de Sfax	Route de l'Aéroport Km 0.5. Sfax 3029	www.uss.rnu.tn
Université de Jendouba	Rue Jamil boutheina cité Elfaiz 8100 Jendouba	www.uj.rnu.tn
Université de Gabes	Faculté des Sciences de Gabés, Cité Erriadh. Gabés 6072	www.univgb.rnu.tn
Université de Gafsa	Route de Kasserine, Cité Ennour. Gafsa 2100	www.ugaf.rnu.tn
Direction Générale des Etudes Technologiques	Rue Elkods, Rades ville 2098	www.mes.tn